

ARRETE N° 2025-170
CLB/KX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande du 16.09.2025 de M. LEFEVRE Laurent de Bouygues E&S – TSA 70011-Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX chargée de l'exécution des travaux 2 traverses de route avec reprise du réseau sous trottoir pour renouvellement BTA Enedis sur P23 Rousselière, à compter du mardi 14.10.2025 durant 45 jours, rue du Presbytère.
CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation, rue du Presbytère.

Arrêté :

ARTICLE 1 : L'Entreprise Bouygues E&S est autorisée à exécuter des travaux 2 traverses de route avec reprise du réseau sous trottoir pour renouvellement BTA Enedis sur P23 Rousselière, rue du Presbytère à compter du mardi 14.10.2025 durant 45 jours. A l'achèvement des travaux, la voirie et le trottoir devront être remis en état en enrobé à chaud selon l'annexe 1 (en PJ). Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise Bouygues E&S

ARTICLE 2 : A compter du mardi 14.10.2025 durant 45 jours , la circulation sera alternée manuellement au droit des travaux, Rue du Presbytère .

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par **Bouygues E&S**,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par **Bouygues E&S**

ARTICLE 6 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - M. LEFEVRE Laurent de Bouygues E&S – TSA 70011-Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 16.09.2025
Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis le : 17/09/2025
- Publié le : 17/09/2025



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.